

SÉNAT DE BELGIQUE.

(SÉANCE DU 30 JUIN 1874.)

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune d'Aisémont.

(Voir les N°s 34, 58 et 92 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte LOUIS DE MÉRODE, le Vicomte ALBÉRIC DU BUS, MALOU, DE CANNART D'HAMALE, HOUTART, CASIER, HUBERT et D'OMALIUS-D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants du village d'Aisémont, dépendant de la ville de Fosses, province de Namur, sollicitent, depuis longtemps, leur érection en commune particulière.

Les motifs de ce désir, dégagés des lieux communs qui figurent dans toutes les demandes de ce genre sur les désagréments qu'éprouvent les habitants des petites localités soumis à des agglomérations considérables, sont que le village d'Aisémont est situé à 2,500 mètres de la ville de Fosses, et que les communications sont très-difficiles.

L'Administration communale de Fosses s'est constamment opposée à cette séparation, mais, sans contester, ni l'éloignement, ni l'excentricité de la position d'Aisémont. ses observations, dégagées de la justification de sa gestion, se réduisent à faire sentir que cette séparation serait d'autant plus préjudiciable à la ville de Fosses qu'elle pourrait servir de motifs à d'autres annexes pour demander également leur séparation.

Il résulte des nombreuses pièces produites dans cette longue affaire et des enquêtes faites par un membre de la Députation permanente du Conseil provincial, que tous les habitants d'Aisémont, à une exception près, demandent l'érection de la nouvelle commune, que celle-ci aurait les ressources nécessaires pour faire face à ses dépenses, qu'elle aurait une population de 539 âmes et une surface de 520 hectares, tandis qu'il demeurerait à la commune de Fosses une population de 2,530 habitants et une surface de 3,218 hectares, qu'enfin le village d'Aisémont est déjà pourvu d'une église, d'un presbytère, d'un bâtiment d'école et d'un cimetière.

(2)

Le Conseil provincial de Namur, auquel cette affaire a été soumise en 1865 et 1869, s'est prononcé, chaque fois, à une immense majorité, pour l'érection de la Commune et le Gouvernement s'étant décidé à en faire le sujet d'un Projet de Loi, celui-ci a été approuvé par la Chambre des Représentants.

La Commission de l'Intérieur, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat d'adopter également ce projet.

Le Président Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.